



# LES GAMELLES DU COEUR

ASSISTANCE ALIMENTAIRE ET VETERINAIRE  
AUX ANIMAUX DANS LE BESOIN

\* 2, BD TZAREWITCH - 06000 NICE \*

" Le sang des animaux est comme le sang des hommes;  
c'est le sang de la vie, c'est le sang de DIEU. "

René BARJAVEL

## RENCONTRES "ANIMAL ET SOCIETE"

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

PARIS - MARS/MAI 2008

PROPOSITIONS DES GAMELLES DU COEUR - NICE

### -1- Problème de la prolifération des pigeons dans les villes.

En complément de la construction de pigeonniers permettant le retrait facile des oeufs au fur et à mesure de leur ponte,

nous préconisons la stérilisation chirurgicale des pigeons mâles, et ce par vasectomie-et non castration- afin de ne pas perturber la vie de chaque couple (80 % des pigeons vivant en couples stables et fidèles).

En effet, la castration des mâles modifierait leur comportement sexuel et amènerait les femelles ainsi délaissées à rechercher des mâles non castrés, même à plus grande distance, et n'éviterait donc pas la reproduction ni la prolifération.

Le gazage, solution-à la fois meurtrière et inefficace-actuellement la plus pratiquée est par ailleurs à proscrire et nous y sommes, en tant que protecteurs de animaux, totalement opposés.

Notre association a été à l'origine d'une grande première, en 1996, en matière de vasectomie des pigeons mâles, avec le concours du Docteur Philippe PICON, vétérinaire, et l'opération "Pigeon-Vole" nous a ainsi permis de relâcher les premiers pigeons ainsi devenus stériles: non castrés, ils continuent néanmoins à saillir les femelles, qui pondent des oeufs par conséquent non fécondés. La reproduction est ainsi stoppée, ainsi que la prolifération, et ce de manière non meurtrière, ce qui correspond à notre objectif.

.../...

-2\*- Problème des loups (Mercantour et autres régions)

Pour éviter la prédation, par les loups, à la fois des troupeaux d'ovins et des diverses espèces d'ongulés sauvages, notre association préconise depuis de nombreuses années et là-encore, la stérilisation chirurgicale des loups mâles par vasectomie (et non castration) et des louves par ligature des trompes (et non ovariectomie), ceci pour ne pas modifier le comportement sexuel des loups, qui vivent en couples fidèles, cette stérilisation devant être accompagnées du parcage, dans de vastes territoires, des loups restants, les parcs ainsi créés pouvant constituer un attrait touristique supplémentaire pour les régions concernées et les attaques des troupeaux étant ainsi évitées.

-3\*- Problème des chats "errants" dans les villes

La stérilisation, largement pratiquée par les différentes associations de protection animale, n'est pour l'instant pas encore pratiquée à assez grande échelle dans nombre de villes.

Une certaine prolifération de chats "libres" perdure par conséquent. Dans certains quartiers, notamment des banlieues "sensibles", ces chats, mal maîtrisés, souvent non vaccinés, apeurés et donc difficiles à soigner, génèrent de l'hostilité et sont en danger voire souvent martyrisés. Les personnes qui les nourrissent, le plus souvent des retraitées âgées génèrent elles aussi l'hostilité du voisinage et se trouvent elles-mêmes en danger, souvent agressées.

Une solution simple et non coûteuse existe à ce problème : l'aménagement en espaces clôturés, pour ces chats, des toits-terrasses de certains bâtiments publics (comme sont aménagés en cours de récréation les toits-terrasses de certaines écoles). Il suffirait d'équiper ces toits-terrasses de grillages de clôture, d'y installer quelques arbres et arbustes en bacs - pour l'ombre- et des niches-abris. Les personnes désignées, avec l'aide des associations de protection animale pour s'en occuper, les nourrir, les soigner, pourraient le faire en toute sécurité, les chats ne seraient plus maltraités ni martyrisés et la population de ces quartiers ne s'en plaindrait plus.

-4\*- Problème de la gestion des populations de rongeurs

Au lieu de continuer à utiliser des produits meurtriers et générateurs de souffrance pour ces animaux (poisons type "mort aux rats" ou produits à base de coumaphène les rendant hémophiles), qui ont prouvé leur inefficacité et continuent de le faire, puisque les campagnes de dératisation par ces produits doivent sans cesse être renouvelées et sont de plus coûteuses pour la collectivité, il serait opportun de remplacer ces produits meurtriers par la distribution d'aliments contraceptifs pour les rattes. Ces produits existent et tous les laboratoires pharmaceutiques les connaissent, car les pilules contraceptives pour les femmes, chiennes, chattes, ont d'abord été testées sur les rattes. Le coût de tels produits ne serait pas plus élevé que celui des substances meurtrières utilisées actuellement, leur efficacité pour stopper la prolifération de ces animaux serait bien meilleure et garantie et ils ne seraient pas meurtriers.

-5\*- Problème de la présence de colonies de blattes - et autres- dans certains secteurs géographiques

Nous préconisons, en plus de la pose de gels répulsifs, la suppression -et l'interdiction à la vente- de tous produits meurtriers (pièges à glu, appâts à base d'amidon ou autres substances destinées à se cimenter lors de l'ingestion,

.../...

provoquant une mort lente et douloureuse) et le remplacement de ces produits par, là encore, des appâts contenant des substances contraceptives, ce qui permettra d'éviter la reproduction de ces insectes, et ce de manière enfin efficace et par conséquent la gestion beaucoup plus économique (car la distribution ne devant pas sans cesse en être renouvelée) de ces colonies .

-6\*-Problème du transport des animaux destinés à la boucherie

Ces animaux doivent être respectés et transportés, quelle que soit la saison et le secteur géographique, dans des conditions ne générant pour eux aucune souffrance physique ou psychique . C'est pourquoi nous demandons depuis de longues années que le transport d'animaux vivants destinés à l'abattoir soit interdit sur une distance supérieure à 100 kms de leur lieu d'élevage, les carcasses seules pouvant ensuite être transportées -par camions frigorifiques- sur des distances plus longues.

-7\*- Problème de l'abattage des animaux destinés à la boucherie

Là encore, pour éviter toute souffrance physique et psychique à ces animaux, nous demandons qu'il soit interdit d'effectuer les abattages en pleine conscience des animaux, et ce y compris pour les abattages dits "rituels", les religions tant israélitique qu'islamique ne s'y opposant en réalité pas et des exemples existant depuis déjà longtemps dans certains abattoirs ( à GEMBLoux en Belgique, notamment) et cette interdiction existant en Allemagne, par exemple.

-8\*- Problème des conditions d'élevage des animaux destinés à la boucherie

Depuis de nombreuses années, nous demandons l'interdiction de toutes formes d'élevage des animaux en batterie ou à l'attache, ainsi que le gavage, toute souffrance physique ou psychique devant être évitée à ces animaux. C'est pourquoi nous demandons également une surface minimum, pour chaque animal d'élevage, égale à au moins dix fois sa propre surface d'encombrement.

-9\*- Expérimentation animale

La science a démontré et continue de démontrer qu'aucune espèce animale ne peut être considérée comme modèle biologique fiable pour une autre. Les tests sur les animaux n'apportent donc aucune garantie pour la sécurité sanitaire humaine , bien au contraire, comme cela a été prouvé pour de nombreuses substances (par exemple, récemment, pour le TGN1412 dans le traitement de la leucémie humaine, alors qu'aucune toxicité n'avait été constatée lors des tests pratiqués sur des lapins et des singes).

Les progrès technologiques dans le domaine de la biologie ont permis de développer des méthodes véritablement scientifiques pour l'évaluation des risques toxiques. La toxicogénomique, notamment, apparaît aujourd'hui capable de mettre en évidence, de façon fiable, rapide et peu onéreuse, les effets toxiques des substances chez l'homme.

Nous demandons l'interdiction de toute expérimentation, sous quelque forme que ce soit, sur des animaux et son remplacement par les différentes méthodes alternatives : cultures cellulaires, utilisation de cellules-souches, notamment.

-10\*- Corvidas, combats de coqs, combats de chiens

Outre l'abrogation de l'alinéa 5 de l'article 521-1 du Nouveau Code Pénal, nous demandons l'interdiction, sans aucune dérogation possible, de tout

.../...

combat entre humains et animaux, d'une part, et de tout combat entre animaux, qu'ils soient de la même espèce ou d'espèces différentes, d'autre part.

En ce qui concerne plus particulièrement les corridas, dans l'attente de leur totale interdiction, nous demandons la stricte application de la loi actuellement en vigueur, à savoir l'article 521-1 du Nouveau Code Pénal, dont les termes de l'actuel alinéa 5 doivent être pris dans le sens exclusif que le législateur leur a donné, sens qui n'est pas celui que leur a donné l'actuelle jurisprudence dominante, la plupart des décisions de justice rendues en la matière, y compris par la Cour de Cassation, ayant été prises en violation de la volonté du législateur, c'est à dire de l'esprit de la loi et donc de la loi elle-même.

Sur ce sujet, voir mes deux récentes publications :

-LES CORRIDAS EN FRANCE : LEGALES OU ILLEGALES ? L'ALINEA 3 EN QUESTIONS., janvier 2006

-LES CORRIDAS EN FRANCE ; J'ACCUSE ! Le double scandale d'une Justice qui viole la loi et de Pouvoirs publics qui ne la font ni respecter ni appliquer mais laissent les corridas s'étendre alors qu'elles ne sont licites que dans un maximum de 26 villes, octobre 2007

éditées toutes deux par notre association, LES GAMELLES DU COEUR.



Nicole BAUDET  
Vice-Président